



**ARRETE N° 156/2023**  
**OUVERTURE DU RESTAURANT « CHEZ MARIO**  
**ET ANNIE » JUSQU'À 2h00 DU MATIN**  
**Samedi 25 novembre 2023 – Soirée privée**  
**dansante/karaoké**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande en date du 30 octobre 2023 de Madame SALGUEIRO Annie, gérante du restaurant « Chez Mario et Annie », situé 12 rue Louis Quinton, qui sollicite une fermeture exceptionnelle de son restaurant à 2h00 du matin, le samedi 25 novembre 2023 à l'occasion d'une soirée privée dansante/karaoké.

**Considérant qu'en** raison de cette manifestation, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** - Madame SALGUEIRO Annie, gérante de l'établissement « Chez Mario et Annie », restaurant sis 12, rue Louis Quinton, est autorisée à ouvrir au public jusqu'à 02h00 le samedi 25 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Madame SALGUEIRO Annie, Gérante de l'établissement « Chez Mario et Annie » aura pour responsabilité de faire respecter le bon ordre et la consommation des boissons alcoolisées dans l'enceinte de son établissement.

**ARTICLE 3 :** - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** - Madame SALGUEIRO Annie, Gérante de l'établissement « Chez Mario et Annie », est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation, visée à l'article 1.

**ARTICLE 5 :** - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 7 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Madame SALGUEIRO Annie
- L'ASVP

**Pour le Maire et par délégation**  
**La Directrice des services**  
**Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 octobre 2023**

Date de notification : 02/11/23  
 Date d'affichage : 02/11/23  
 Date de désaffichage :

